

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 24 avril 2018 à 16 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale.

146-04-2018 **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :**

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance.

147-04-2018 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de L'Islet autorise la présentation du projet de réaménagement de la patinoire extérieure de L'Islet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de L'Islet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de L'Islet désigne monsieur Jean-François Pelletier, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

148-04-2018 **MARGE DE CRÉDIT – EMPRUNT TEMPORAIRE – MISE AUX NORMES DES TRIHALOMÉTHANES :**

CONSIDÉRANT QU' en date du 6 mars 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire adoptait le règlement 213-2018 autorisant une dépense de 3 471 000 \$ pour le projet de mise aux normes des trihalométhanes et décrétant pour ce faire un emprunt de 3 471 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser, auprès de la Caisse Populaire du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 3 123 900 \$ représentant 90 % du montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d'autoriser le maire, monsieur Jean-François Pelletier et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Colette Lord à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

149-04-2018

ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE MONTMAGNY :

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Chambre de commerce de Montmagny est d'informer, de rassembler et d'être la voix de ses membres afin d'exercer une influence dynamique sur le développement économique du milieu;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de L'Islet de faire valoir le développement économique de la région et d'en être informé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la Chambre de commerce de Montmagny.

150-04-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 17 h 20, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière